

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de CFF en date du 29 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux dans le cadre de l'amélioration de l'Espace Pasteur rue Aristide Briand à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise CFF est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux dans le cadre de l'amélioration de l'Espace Pasteur rue Aristide Briand à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022,

Durée des travaux : 1 mois

Article 2 : L'échafaudage devra être bien signalé, bien arrimé et correspondre aux normes de sécurité en vigueur. **Il devra être bien signalé de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux.**

Article 3 : Le nettoyage de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Les piétons devront circuler en toute sécurité, sinon, une déviation les concernant sera mise en place par le pétitionnaire effectuant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 5 : Pour toutes dégradations constatées suite à des projections sur le domaine public, le pétitionnaire aura à sa charge le montant des réparations à effectuer.

Article 6 : Des panneaux de stationnements « interdit » comportant l'affichage de l'arrêté, devront être mis en place par le pétitionnaire 48 heures précédent l'intervention et si besoin.

Article 7 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 9 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Madame CHAPELON, entreprise CFF, 8 rue de l'Industrie, 42290 Sorbiers,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 septembre 2022

Po/Le Maire,

François DRIOL

« Par délégation du Maire PJ Marret Cadre de Vie »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220930-768-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

